



Qui doit prendre en charge réparation VMC

Par **JAGELO**, le **30/04/2019** à **11:15**

[s]Bonjour,[/s]
(un premier message commence toujours par un "[s]Bonjour[/s]")
Lors de l'acquisition d'un appartement en copropriété, j'ai constaté et fait constater que la VMC ne fonctionnait pas. Après le passage caméra (dans le réseau VMC) mandaté par le syndic, il a été constaté que la cause de ce dysfonctionnement était la présence d'un bouchon de papier, ce bouchon se situait au niveau du piquage entre le conduit de liaison et la colonne verticale. celui-ci a été, par la suite, enlevé et depuis l'aspiration est opérationnelle. Le syndic me demande de prendre à ma charge les frais de passage caméra prétextant que le problème se situait au niveau de mes bouches privatives. Je conteste cette conclusion en précisant que ce bouchon de papier se situait dans les parties communes, donc à la charge du syndic.
Etes-vous d'accord avec mon raisonnement ?
Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **morobar**, le **30/04/2019** à **11:19**

Bonjour,
Pour ce que j'ai compris de l'exposé, je suis plutôt d'accord avec le syndic sur l'origine probable du bouchon de papier, en l'espèce une bouche de chez vous.
Ce n'est pas pour autant que la charge doit vous être imputée par défaut de preuve.

Par **nihilscio**, le **30/04/2019** à **14:55**

[citation] donc à la charge du syndic[/citation]
Non, du syndicat, ne pas confondre.
Le coût de remise en état devrait être imputé à celui qui est responsable de la présence du bouchon.

Mais comme on ne saura jamais qui c'est, il n'y a pas d'autre solution que de le répartir entre les copropriétaire au titre d'une dépense d'entretien de la VMC.

Par **Lag0**, le **01/05/2019** à **09:48**

Bonjour,
Si j'ai bien compris votre exposé, le bouchon était dans la conduite qui dessert votre seul appartement. Si oui, ce conduit est donc privatif (il ne sert qu'à un seul lot). C'est donc bien à vous d'assumer les frais de réparation.
D'ailleurs, pour se trouver à cet endroit, le bouchon n'a pu être introduit que depuis votre appartement et aspiré ensuite par la VMC, le bouchon n'aurait pas pu remonter jusque là contre le flux d'air d'aspiration...

Par **JAGELO**, le **02/05/2019** à **19:49**

Merci à tous de vos réponses. Finalement, le syndic de copropriété vient de m'avertir qu'il prenait à sa charge les frais de passage caméra et enlèvement du bouchon de papier. tout est bien qui fini bien me concernant

Par **nihilscio**, le **02/05/2019** à **20:38**

A sa charge ? J'en doute. A la charge de l'ensemble des copropriétaires plutôt.